

Objet : Convention avec l'association Croix Rouge française, relative aux consultations de médecine préventive des étudiants

Délibération du Conseil d'administration du 15 octobre 2014

Affichée au siège de la Régie le 17 octobre 2014

Et transmise au représentant de l'Etat le 17 octobre 2014

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 3 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Croix Rouge française, domiciliée 98 rue Didot à Paris 14^{ème}, portant sur l'organisation des consultations de médecine préventive pour les étudiants, pour une durée d'un an.

Article 2 : La dépense correspondante est imputée sur le budget de fonctionnement des exercices 2014 et suivant.